



PROCES-VERBAL
Réunion du Conseil Municipal du 10 juillet 2020
(Article L.2121-25 du Code Générale
des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil vingt, le **10 juillet 2020**, à 20 heures,
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Pierre CAREIL**, Maire.

Date de convocation : **7 juillet 2020**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 16+1 à 21h08
Membres ayant pris part aux délibérations	: 19

Étaient présents : Pierre CAREIL, Christine VERONNEAU, Claudie MAUPETIT, Denis DUJARDIN, Myriam MESLEM, Romain GADÉ, Bernadette BOUNAUDET (à compter de 21h08), Léone BRODU, Anne-Marie ÉVEILLÉ, Jacques BOSSARD, Isabelle THOUZEAU, François SARTORI, Nicolas COURTOT, Alexandre CARPENTIER, Jacqueline POILVÉ, Dominique DERLAND et Sébastien GUINET.

Avaient remis procuration :

- Bernadette BOUNAUDET à Claudie MAUPETIT jusqu'à 21h08. Madame BOUNAUDET a voté à compter de la Délibération n° 2020-044
- Jean-Philippe GARNIER à Denis DUJARDIN
- Maryvonne GUILBAUD à Dominique DERLAND

20h00

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. **Romain GADÉ** est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 juin 2020. L'assemblée, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal.

N° 2020-041 : **ADMINISTRATION GÉNÉRALE –DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET DES SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS DU 27 SEPTEMBRE 2020**

Après avoir mis en place le bureau électoral, en application de l'article R.133 du Code Electoral, composé par Monsieur le Maire, Pierre CAREIL, les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes, présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- Alexandre CARPENTIER
- Romain GADÉ
- Jaqueline POILVÉ
- Dominique DERLAND

Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants (article L.289 du Code Electoral), l'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste, les premiers étant élus délégués et les suivants suppléants.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2020 – DRLP/1-265 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de la désignation des sénateurs, le nombre de délégués à élire pour la Commune de Sainte Gemme la Plaine est **5 délégués et 3 suppléants**. Nul ne peut être nommé délégué, suppléant s'il ne jouit pas de ses droits civiques et politiques.

Seuls peuvent être élus délégués ou suppléants d'un Conseil Municipal les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur la liste de la commune de Sainte Gemme la Plaine

Il est proposé au Conseil Municipal de :

PROCÉDER à l'élection des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs par un scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Une liste de candidats respectant les règles de parité a été déposée avant l'ouverture du scrutin. Il s'agit de la liste de Monsieur **Jean-Philippe GARNIER** se décomposant comme suit :

Délégués : Jean-Philippe GARNIER, Christine VERONNEAU, Denis DUJARDIN, Claudie MAUPETIT, Dominique DERLAND – Suppléants : Myriam MESLEM, Pierre CAREIL, Isabelle THOUZEAU

Après un vote à bulletin secret et après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés.

Sont élus selon la règle de calcul de la représentation à la proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel.

- Liste présentée par **Jean-Philippe GARNIER - 19 suffrages obtenus, soit 100 %**

Par conséquent, sont élus dans l'ordre :

Délégués :

- Jean-Philippe GARNIER
- Christine VERONNEAU
- Denis DUJARDIN
- Claudie MAUPETIT
- Dominique DERLAND

Suppléants :

- Myriam MESLEM
- Pierre CAREIL
- Isabelle THOUZEAU

N° 2020-042 : **ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX ET TRAVAUX – CONVENTION DE PARTICIPATION, SNCF/COMMUNE DE LUÇON/COMMUNE DE SAINTE GEMME LA PLAINE, RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA VOIE COMMUNALE L'ARGÉLIQUE LIÉS A LA SUPPRESSION DU PN 92 DE LA LIGNE FERROVIAIRE RELIANT LA ROCHE SUR YON A LA ROCHELLE**

Monsieur le Maire rappelle le projet en cours de modernisation de la ligne SNCF reliant La Roche sur Yon à La Rochelle.

Au terme d'un processus de concertation volontaire avec les collectivités locales, il a été décidé la fermeture du PN 92 à Luçon (PN des Chèvres).

SNCF Réseau a sollicité la Préfecture de la Vendée pour l'ouverture d'une enquête publique qui s'est tenue du 21 octobre au 5 novembre 2019. Au terme de cette enquête, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à la suppression du PN 92, dans son rapport rendu le 26 novembre 2019.

La concertation préalable avec les collectivités locales (Municipalités de Luçon et de Sainte Gemme la Plaine, profession agricole pour l'égide de la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire) a permis de définir les aménagements compensatoires liés à la suppression du PN 92, auxquels SNCF Réseau a convenu d'apporter une participation financière. Ces aménagements, présentés dans le dossier d'enquête publique, consistent à améliorer la sécurité du PN 93 et de la voie communale le franchissant. Ils comprennent :

- L'élargissement du passage à niveau et de la voirie depuis le carrefour avec la RD 14 jusqu'au Nord de l'Argélique ;
- La création d'une voirie contournant le village de l'Argélique, entre la voie communale existante et la RD 949 (raccordement sur le giratoire existant) ;
- Le démontage de la voie existante entre le village de l'Argélique et la RD 949.

SNCF Réseau va procéder aux travaux de modernisation du passage à niveau et de sa voirie sur l'emprise de la voie ferrée dans le cadre du chantier de modernisation de la voie ferrée entre 2020 et 2021.

Les aménagements routiers complémentaires relèvent de la maîtrise d'ouvrage des Communes de Luçon et de Sainte Gemme la Plaine, chacune sur leur territoire. La présente convention de financement concerne ces aménagements.

Vu l'avis de la Commission Voirie en date du 27 juin 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

19 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 Abstention

APPROUVE les termes de la convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

N° 2020-043 : **FINANCES – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL (208) – EXERCICE 2020**

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu le Compte Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2019, approuvé par délibération n° 2020-002 du 27 Février 2020,

Vu l'affectation du résultat 2019 du Budget Principal, approuvé par délibération n° 2020-002 du 27 Février 2020,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de vote du Budget primitif Principal

Après avis de la Commission Finances réunie le 25 Juin 2020, Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

16 voix POUR

1 voix CONTRE

3 Abstentions

DECIDE d'adopter le budget primitif principal pour l'exercice 2020 tel que décrit dans le document annexé ; au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

Le Budget Principal, pour l'exercice 2020, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

- **1 713 343.24 Euros** en section de Fonctionnement

- **2 780 687.85 Euros** en section d'Investissement

Recettes fonctionnement :

Chapitre	BP 2020
013 – Atténuation de charges	5 800.00 €
70 – Produits des services	15 482.00 €
73 – impôts et taxes	1 045 688.42 €
74 – Dotations et participations	468 926.97 €
75 – Produits de gestion courante	63 802.00 €
76 – Produits financiers	2.13 €
77 – Produits exceptionnels	4 959.58 €
042 – Opérations d'ordre	3 000.00 €
002 – Excédent reporté	105 682.14 €
TOTAL	1 713 343.24 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	BP 2020
011 – Charges à caractère générale	290 295.51 €
012 – Charges de personnel	543 207.37 €
014 – Atténuation de charges	0.00 €
65 – Autres charges de gestion courantes	157 248.86 €
66 – Charges financières	81 960.88 €
67 – Charges exceptionnelles	800.00 €
68 - Provisions	35 000.00 €
022 – Dépenses imprévues	10 000.00 €
023 – Virement à l'investissement	541 110.98 €
042 – Opérations ordre	53 719.64 €
002 – Déficit reporté	0.00 €
TOTAL	1 713 343.24 €

Recettes d'investissement :

Chapitre	BP 2020 + RAR 2019
13 – Subventions d'investissement	539 153.21 €
16 – Emprunts et dettes assimilés	759 321.52 €
10 – Immobilisations corporelles	859 461.26 €
021 – Virement du fonctionnement	541 110.98 €
040 – Opérations d'ordre	53 719.64 €
041 – Opérations patrimoniales	27 921.24 €
TOTAL	2 780 687.85 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre	BP 2020 + RAR 2019
20 – Immobilisations corporelles	20 123.84 €
204 – Subv. Equipements versées	17 862.00 €
21 – Immobilisations corporelles	270 848.00 €
Opé 92 – Voirie	195 541.39 €
Opé 118 – Ext. Rén. Energ. Ecole	47 364.73 €
Opé 123 – Mairie - Forteresse	150 000.00 €
Opé 133 – Requalification RD 137	131 531.00 €
Opé 135 – Vidéo Protection	70 708.96 €
Opé 137 – Aménagement Rues de la Cure, Sénéchalerie, Popelinière	368 507.62 €
Opé 139 – Aménagement Rd14	450 000.00 €
Opé 140 – Agrandissement Chemin de l'Argélique	50 000.00 €
16 – Emprunts et dettes	819 554.82 €
040 – Opérations ordre	3 000.00 €
041 – Opérations patrimoniales	27 921.24 €
001 – Déficit reporté	157 724.25 €
TOTAL	2 780 687.85 €

Madame Bernadette BOUNAUDET étant arrivée, elle prend part au vote des délibérations qui suivent ; la procuration donnée à Madame Claudie MAUPETIT cesse

N° 2020-044 : SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS

Vu les demandes de subventions reçues en mairie de la part des Associations Gemmoises ;

Considérant que ces dépenses seront affectées au chapitre 65 du budget principal 2020 ;

Considérant qu'une des compétences de base de la commune est de répondre le mieux possible aux besoins des familles concernant leurs enfants et leurs jeunes : offres scolaires (écoles et restauration), accueil périscolaire ;

Considérant qu'un soutien financier aux associations qui s'investissent dans des activités auprès des enfants et des jeunes de la commune est en cohérence avec cette priorité ;

Considérant que le CIAG remplit une mission spécifique de coordination inter-associative qu'il convient de soutenir ;

Considérant que toutes les associations communales jouent un rôle important pour la vitalité de la commune de Sainte Gemme la Plaine, pour mieux vivre ensemble ;

Considérant que le Conseil Municipal de Sainte Gemme la Plaine maintient, pour toutes les associations gemmoises, l'accès gratuit, sans participation aux charges, aux équipements communaux mis à leur disposition : salles de réunion, salle omnisports, salle municipale, terrain de football ;

Considérant que :

- La Société de Chasse n'utilise pas les locaux communaux mais un local privé en dehors du bourg,
- L'engagement de l'ADSP en faveur des services publics,
- La mission indispensable du Don du Sang ;
- La demande des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Luçon comme un soutien au rôle indispensable des pompiers et à l'enjeu du renouvellement des Pompiers volontaires.

Considérant l'avis favorable de la Commission Budget/Finances lors de sa séance du 25 Juin 2020 ;

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions des associations et propose un montant pour celles retenues :

Associations	Montant subvention 2020
Sportive Gemmoise	4 000.00 €
Foot Espoir 85	2 500.00 €
Club de Palet	300.00 €
CIAG	300.00 €
Brin de Folie's	500.00 €
Créagemme	250.00 €
AGREC	300.00 €
Foyer des Jeunes – Familles Rurales	400.00 €
MAM « Au bonheur de nos P'tits Loulous »	500.00 €
Société de Chasse	100.00 €
UNC-AFN	500.00 €
ADSP	100.00 €
Don du sang Luçon - Mareuil	50.00 €
Jeunes sapeurs-pompiers de Luçon	500.00 €
Département de la Vendée - FSL	100.00 €
Département de la Vendée – Fond Jeunes	100.00 €
TOTAL	10 500.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par

19 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 Abstention

APPROUVE le montant des subventions, au titre de l'année 2020, comme indiqué ci-dessus.

FIXE le montant de l'aide pédagogique à 11.00 euros par enfant scolarisé dans les écoles publique et privée de la commune, tant en maternelle qu'en primaire. Cette aide pédagogique est accordée de la manière suivante :

- **Parents et Amis de l'Ecole Publique**

138 enfants scolarisés au 1^{er} janvier 2020 = **1 518.00 €uros**

- **APEL St Charles**

69 enfants scolarisés au 1^{er} janvier 2020 = **759.00 €uros**

N° 2020-045 : FINANCES – PARTICIPATION COMMUNALE 2020 A L'ECOLE PRIVÉE ST CHARLES ET AUX AUTRES PARTENAIRES SCOLAIRES

Vu la délibération n° 2018-026 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de participation communale avec l'OGEC « Ecole privée Saint Charles » sur 3 années de 2018 à 2020

Vu la demande du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED) pour une aide financière à hauteur d'un Euro par enfant scolarisé à l'Ecole Publique pour l'année scolaire 2019/2020 ;

Monsieur le Maire propose d'attribuer les participations comme ci-dessous :

	Montant participation
OGEC St Charles	45 000.00 €
ULIS Ste Hermine	0.00 €
RASED Ste Hermine	138.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par

19 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 Abstention

APPROUVE le montant des participations comme indiquée ci-dessus
AUTORISE Monsieur le Maire à verser ses participations

N° 2020-046 : APPROBATION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (320) - EXERCICE 2020

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le Compte Administratif du Budget Annexe Assainissement, pour l'exercice 2019, approuvé par délibération n° 2020-004 du 27 Février 2020 ;

Vu l'affectation de résultat 2019 du Budget Annexe Assainissement, approuvé par délibération n° 2020-004 du 27 Février 2020 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de vote du Budget Annexe Assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à

19 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 Abstention

ADOpte le budget annexe Assainissement de l'exercice 2020, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2019	Chapitre	Libellé	BP 2019
002	Déficit reporté	0.00 €	002	Excédent reporté	15 025.44 €
011	Charges à caractère générale	20 025.44 €	70	Vente de produits	5 000.00 €
Total		20 025.44 €	Total		20 025.44 €

N° 2020-047 : APPROBATION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CHAIL (339) – EXERCICE 2020

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement Le Chail pour l'exercice 2018, approuvé par délibération n° 2020-006 du 27 Février 2020 ;

Vu l'affectation de résultat 2019 du Budget Annexe Lotissement Le Chail, approuvé par délibération n° 2020-006 du 27 Février 2020 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de vote du Budget Annexe Lotissement le Chail

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par

19 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 Abstention

ADOPTE le budget annexe Lotissement Le Chail de l'exercice 2020, au niveau du chapitre pour les sections de Fonctionnement et d'Investissement, équilibré en recettes comme en dépenses comme suit :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2020	Chapitre	Libellé	BP 2020
002	Déficit reporté	0.00 €	002	Excédent reporté	81 459.76 €
011	Prestations	79 172.86 €	70	Vente de terrains	0.00 €
042	Variation en cours	2 286.90 €			
65	Charges de gestion	0.00 €			
	Total	81 459.76 €		Total	81 459.76 €

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2020	Chapitre	Libellé	BP 2020
001	Déficit reporté	0.00 €	001	Excédent reporté	0.00 €
040	Terrains aménagés	2 286.90 €	040	Terrains aménagés	2 286.90 €
	Total	2 286.90 €		Total	2 286.90 €

N° 2020-048 : APPROBATION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES TERRIERES (328) – EXERCICE 2020

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement Les Terrières, pour l'exercice 2019, approuvé par délibération n° 2020-007 du 27 Février 2020 ;

Vu l'affectation du résultat 2018 du Budget Annexe Lotissement Les Terrières, approuvé par délibération n° 2020-007 du 27 Février 2020 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de vote du Budget Annexe Lotissement Les Terrières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par

16 Voix POUR
1 Voix CONTRE
2 Abstentions

ADOpte le budget annexe Lotissement Les Terrières de l'exercice 2020, au niveau du chapitre pour les sections de Fonctionnement et d'Investissement, équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2020	Chapitre	Libellé	BP 2020
002	Déficit reporté	0.23 €	002	Excédent reporté	0.00 €
011	Terrains à aménager	19 999.77 €	71355	Variation stocks terrains	20 000.00 €
65	Autres	0.00 €			
Total		20 000.00 €	Total		20 000.00 €
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2020	Chapitre	Libellé	BP 2020
001	Déficit reporté	11 484.23 €	001	Excédent reporté	0.00 €
3555	Terrains aménagés	20 000.00 €	1641	Emprunt	31 484.23 €
Total		31 484.23 €	Total		31 484.23 €

N° 2020-049 : APPROBATION DU BUDGET ANNEXE CAISSE DES ECOLES (238) – EXERCICE 2020

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Compte Administratif du Budget Annexe Caisse des Ecoles, pour l'exercice 2019, approuvé par délibération n° 2020-003 du 27 Février 2020 ;

Vu l'affectation du résultat 2019 du budget annexe Caisse des Ecoles, approuvé par délibération n° 2020-003 du 27 Février 2020 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de vote du budget annexe Caisse des Ecoles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à par

19 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 Abstention

ADOpte le budget annexe Caisse des Ecoles de l'exercice 2020, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2020	Chapitre	Libellé	BP 2020
002	Déficit reporté	0.00 €	002	Excédent reporté	3 609.62 €
011	Charges à caractère générales	10 782.67 €	74	Subvention communale	7 173.05 €
65	Créances en non-valeur	0.00 €			
Total		10 782.67 €	Total		10 782.67 €

N° 2020-050 : APPROBATION DU BUDGET ANNEXE IMMEUBLE COMMERCIAL (321) – EXERCICE 2020

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Compte Administratif du Budget Annexe Immeuble Commercial, pour l'exercice 2019, approuvé par délibération n° 2020-005 du 27 Février 2020 ;

Vu l'affectation de Résultat 2019 du Budget Annexe Immeuble Commercial, approuvé par délibération n° 2020-005 du 27 Février 2020 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de vote du Budget Annexe Immeuble Commercial,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par

19 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 Abstention

ADOPTE le budget annexe Immeuble Commercial de l'exercice 2020, au niveau du chapitre pour les sections de Fonctionnement et d'Investissement, équilibré en recettes et en dépenses, comme suit :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2020	Chapitre	Libellé	BP 2020
002	Déficit reporté	0.00 €	002	Excédent reporté	0.00 €
011	Charges à caractère général	5 730.00 €	75	Revenus immeuble	15 600.00 €
65	Autres	5.00 €			
023	Virement section Investissement	47 454.08 €	77	Subvention Exceptionnelle	37 589.08 €
Total		53 189.08 €	Total		53 189.08 €

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2020	Chapitre	Libellé	BP 2020
001	Déficit reporté	50 943.53 €	001	Excédent reporté	0.00 €
16	Dépôt et cautionnement	0.00 €	10	Excédent fonctionnement	13 989.45 €
21	Autres immobilisations. Corporelles	10 500.00 €	021	Virement du fonctionnement	47 454.08 €
Total		61 443.53 €	Total		61 443.53 €

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal

Date	Objet	Fournisseur	Destination	Montant HT
02/07/2020	Déplacement de pierres de mur	BAUDRY TP	Forteresse	65,00 €
01/07/2020	Peinture extérieur et intérieur local 3 Place du Commerce	BROUSSEAU	Maison des services	2 222,09 €
02/07/2020	Table de marque pour le basket	MARTY	Salle Omnisports	2 596,00 €
06/07/2020	Remorque porte barrières	SODIMAR	Services Techniques	1 670,00 €
10/07/2020	Installation d'une climatisation + alimentation électrique	ARTI ELEC	Mairie	3 446,96 €

Observations durant la séance du Conseil Municipal

► *Délibération n° 2020-042 - Le Maire rappelle que la voie communale d'Argélique sera de 4.5 mètres de large. Voie agricole historique, elle sera empruntable par les engins agricoles et par tous autres véhicules. Il faut prévoir 6 mois de travaux. Le financement est de 55 % pour la Ville de Luçon et 45 % pour la Commune de Sainte Gemme la Plaine.*

► *Délibération n° 2020-043 - Le Maire rappelle les comptes 2019, votés par l'ancienne équipe municipale, et présente la synthèse des budgets 2020.*

► *Délibération n° 2020-044 – François SARTORI demande si le montant des demandes est lié à des projets futurs. Monsieur le Maire répond que la Commune a fait le choix en 2016 de cibler l'aide financière aux associations à celles qui prennent en charge des enfants ou jeunes Gemmois, tout en permettant à l'ensemble des associations gemmoises le libre accès aux équipements communaux. Le montant des subventions est fixé en fonction des demandes formulées par les associations et secondairement prend en compte un niveau de subvention par enfant gemmois. Monsieur SARTORI souhaite savoir pourquoi le Club de Tennis n'apparaît pas. Le Maire indique que le Club n'a pas fait de demande cette année, n'ayant plus d'enfants à encadrer. Il fait remarquer que de plus en plus d'associations s'ouvrent à d'autres communes proches : le foot est depuis plus de 10 ans un club à 3 communes, 4 depuis l'an dernier. Le basket collabore avec Luçon. Le tennis est à son tour en réflexion d'un rapprochement avec des clubs voisins, selon l'évolution qu'ils veulent se donner.*

► *Délibération n° 2020-045 – Monsieur le Maire indique que le montant de la participation à l'école privée Saint Charles sera à revoir à compter de 2021. En effet, cette participation est planifiée sur 3 années.*

► *Délibération n° 2020-046 – Il est rappelé que seul le lotissement de la Badellerie et la Maison des Services bénéficient d'une microstation (assainissement collectif). La SAUR a un contrat d'entretien pour ces deux stations et le Département procède à des contrôles annuels. Ceux réalisés récemment sont bons.*

► *Délibération n° 2020-048 – Jacqueline POILVÉ souhaite savoir où se situe ce Lotissement des Terrières, savoir pourquoi aucun terrain n'a été vendu et demande s'il y a un projet précis. Monsieur le Maire répond que ce lotissement existe depuis 2010, délimité par la rue du Bout de la ville, la rue de l'Aumônerie et la rue de la Marionnière. Ce budget permet d'acheter des terrains quand l'occasion se présente grâce au droit de préemption urbain sur cette zone. Ce secteur sur une zone non remembrée, à l'ouest de la commune du côté de Luçon, nous devons y être attentifs pour qu'il ne s'y fasse pas n'importe quoi. La commune ne dispose pour l'heure que de quelques terrains de petite taille, ce qui ne permet pas d'entreprendre quoi que ce soit. Il s'agit donc d'un budget de vigilance sur un secteur stratégique de notre bourg. La difficulté principale est le parcellaire dispersé et actuellement, un agriculteur exploite ce terrain. Monsieur le Maire indique qu'il faut laisser du temps pour avancer sur ce projet et qu'un débat aura lieu lorsque le projet sera mûr. Ce budget permet de prévoir l'avenir. Anne-Marie ÉVEILLÉ confirme que ce projet date du mandat précédant celui de Pierre CAREIL (1^{er} mandat).*

► *Délibération n° 2020-049 – Le Maire fait remarquer qu'il y a de bonnes relations avec l'équipe enseignante. Christine VERONNEAU précise que toutes les classes sont équipées de vidéoprojecteurs.*

► *Délibération n° 2020-050 – François SARTORI demande s'il y a des limites sur les dépenses faites sur ces locaux. Monsieur le Maire rappelle que le propriétaire du local, c'est-à-dire en l'occurrence, la Commune, doit s'assurer de l'entretien des bâtiments et donne l'exemple du local de l'ancienne auto-école qui a été refait pour accueillir une nouvelle commerçante. Il précise également que le cabinet dentaire a demandé à bénéficier d'un espace vestiaire avec douche. Claudie MAUPETIT indique que l'entretien intérieur reste à la charge du locataire.*

Informations diverses

► Anne-Marie ÉVEILLÉ demande si le cloisonnement pour le stockage des tapis dans la Salle Omnisports a été fait. François SARTORI répond que des devis sont en cours et que le cloisonnement ne suffit pas. Il y a d'autres aménagements à faire pour que la salle soit moins dangereuse. Le Maire précise qu'une réflexion sur l'agencement de la salle doit être faite avec le Club de basket. Madame ÉVEILLÉ rappelle qu'il y a longtemps que

cela aurait dû être fait. Monsieur le Maire reconnaît qu'avec le changement de l'équipe municipale et le COVID-19, tous les dossiers ont pris du retard.

► Jacqueline POILVÉ demande pourquoi la Salle Municipale n'est pas climatisée. Le Maire indique que cela n'a pas été prévu lors de la rénovation et que c'est compliqué au regard de la grandeur de la salle. Il précise que l'été, le public se met souvent dehors, mais signale qu'un chiffrage peut être fait. Madame POILVÉ fait remarquer que le Club du 3^{ème} âge utilise cette salle tout l'été.

► Monsieur le Maire indique à l'assemblée que mi-juin, la Commune de Sainte Gemme la Plaine a récupéré le dossier relatif au 2^{ème} arrêt du projet du PLUi de l'ex-Pays de Saint Hermine qui a été approuvé par le Conseil d'Administration de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral (CCSVL) le 5 mars dernier. Le Conseil Municipal doit rendre un avis avant le 5 septembre 2020. Le dossier est consultable en version papier et en version numérique à l'accueil de la Mairie. Une délibération sera prise lors du Conseil Municipal du 3 septembre 2020. La Commission Urbanisme va se réunir à ce sujet le 21 juillet à 20h30.

► Monsieur le Maire indique également que Conseil d'Administration de la CCSVL, en sa séance du 5 mars 2020, a arrêté le projet de SCoT Sud Vendée Littoral. L'arrêté est affiché en Mairie depuis le 15 mai 2020. Les personnes et les commissions consultées doivent rendre leur avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard 3 mois à compter de la transmission du projet de schéma. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé FAVORABLE. La date retenue pour le démarrage du délai réglementaire est le 24 juin 2020. Le Conseil Municipal de Sainte Gemme la Plaine doit donc rendre un avis avant le 24 septembre prochain. **Ce sera donc à l'ordre du jour du Conseil du 3 septembre prochain.**

► Le Service interministériel de défense et de protection civile de la Vendée a mis en place un dispositif d'alerte, nommé GALA (Gestion de l'Alerte Locale Automatisée), qui permet de diffuser rapidement et efficacement aux communes l'information en cas d'évènements majeurs. Un portail internet sécurité « SIT » va être mis à la disposition des communes pour leur permettre de mettre à jour, de façon autonome et en toute sécurité les coordonnées des contacts de la Mairie. 3 référents minimum doivent être nommés, dont le Maire. Ces référents sont : Le Maire, Christine VERONNEAU, Jean-Philippe GARNIER et Claudie MAUPETIT. Monsieur le Maire précise qu'Illiwap permet de relayer rapidement des informations à la population et qu'il faut inciter les gemmoises et gemmoises à télécharger l'application. Le nombre actuel d'abonnés est de 292.

► Monsieur le Maire indique encore que la Commune a été relancé par La Poste pour l'ouverture de l'Agence Communale. Le projet de convention a été adressé le 6 juillet dernier. Afin de pouvoir ouvrir cette Agence Postale Communale, il faudrait que le Conseil Municipal délibère lors de sa séance du 3 septembre pour la créer.

► Myriam MESLEM présente aux membres de l'assemblée le projet du déroulement de la journée du 19 septembre prochain :

- 10h00 : Messe à la Sainte Famille
- 11h00 : Commémoration (Plantation d'un arbre avec un enfant du CME)
- 12h00 : Vin d'honneur
- Après-midi : Jeux en forêt
- Soir : Ouverture de la buvette + groupe de musique
- 21h00 : Feu d'artifice.

► Isabelle THOUZEAU indique que la Commission Jeunesse lance un concours vidéo pour les 11/17 ans par groupe de 2 ou 3. La vidéo sera d'une durée maximum de 5 minutes et le thème est « Présente ta commune ». Les vidéos pourraient être présentées lors de la journée du 19 septembre et 1 lot serait offert au gagnant.

► Dominique DERLAND demande pourquoi les travaux de toiture de l'école publique n'ont pas été prévus lors de l'extension et la rénovation énergétique de l'école. Le Maire répond qu'à l'époque du diagnostic, il n'y avait pas de problème. Cela s'est révélé lors du fort coup de vent récent.

► Le Maire indique qu'un des locataires professionnels s'est plaint de l'augmentation de son loyer au 1^{er} juillet. Il précise qu'en 2019, les élus n'avaient pas souhaité appliquer l'augmentation due à l'indice de référence. Or,

avec l'application de l'indice en 2020, il est vrai que le montant des loyers a augmenté substantiellement. Monsieur CAREIL précise que le ton employé dans ce mail n'est pas acceptable. Léone BRODU rappelle qu'il est important de suivre et d'appliquer les indices.

ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS

- N° 2020-041 :** ADMINISTRATION GÉNÉRALE –DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET DES SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS DU 27 SEPTEMBRE 2020
- N° 2020-042 :** ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX ET TRAVAUX – CONVENTION DE PARTICIPATION, SNCF/COMMUNE DE LUÇON/COMMUNE DE SAINTE GEMME LA PLAINE, RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA VOIE COMMUNALE L'ARGÉLIQUE LIÉS A LA SUPPRESSION DU PN 92 DE LA LIGNE FERROVIAIRE RELIANT LA ROCHE SUR YON A LA ROCHELLE
- N° 2020-043 :** FINANCES – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL (208) – EXERCICE 2020
- N° 2020-044 :** SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS
- N° 2020-045 :** FINANCES – PARTICIPATION COMMUNALE 2020 A L'ECOLE PRIVÉE ST CHARLES ET AUX AUTRES PARTENAIRES SCOLAIRES
- N° 2020-046 :** APPROBATION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (320) - EXERCICE 2020
- N° 2020-047 :** APPROBATION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CHAIL (339) – EXERCICE 2020
- N° 2020-048 :** APPROBATION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES TERRIERES (328) – EXERCICE 2020
- N° 2020-049 :** APPROBATION DU BUDGET ANNEXE CAISSE DES ECOLES (238) – EXERCICE 2020
- N° 2020-050 :** APPROBATION DU BUDGET ANNEXE IMMEUBLE COMMERCIAL (321) – EXERCICE 2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 23

Le Secrétaire de Séance
Romain GADÉ



Le Maire,
Pierre CAREIL



